



Règlement du concours "180 Secondes Pour Innover "

Article 1 : Organisateur et objectif

Le concours "180 Secondes Pour Innover" est organisé par le Congrès Français de Psychiatrie, avec le soutien de la Fondation Erié.

180 Secondes Pour Innover (180SPI) affiche la volonté de proposer une modalité de communication alternative sur des sujets en lien avec la psychiatrie et la santé mentale.

L'objectif est de découvrir des talents de tous horizons en psychiatrie et en santé mentale, et de mettre en lumière un projet de recherche, une innovation, un parcours de soins original ou une méthode innovante pour comprendre, déstigmatiser et/ou améliorer la prise en charge des troubles mentaux.

Article 2 : Participants et groupes

Le concours est ouvert à toute personne, sans limite d'âge, francophone et concernée par la psychiatrie et/ou la santé mentale, quel que soit son pays d'origine ou de résidence. Les participants sont classés en 4 groupes pour 4 concours comme définis ci-dessous :

- Acteurs du médico-social (usagers, pairs aidants, associations, représentants des usagers...),
- Paramédicaux (IPA, IDE, orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes...)
- Sciences Humaines et Sociales (Psychologues, neuropsychologues, sociologues, philosophes...)
- Internes, médecins et pharmaciens, sage femmes...

Article 3 : Inscription en ligne

Les candidats doivent s'inscrire via un formulaire en ligne dans lequel il sera demandé :

- leurs coordonnées, un court CV et le groupe dans lequel ils concourent (le jury s'accorde le droit de relocaliser les candidats dans un groupe objectivement plus approprié)
- de soumettre un dossier comprenant :
 - le titre de la communication,
 - une description en 2 500 caractères maximum du travail, du projet ou de l'idée...



- une vidéo qui devra :
 - durer 180 secondes
 - être simple (plan fixe centré sur vous, **sans diapositive**)
 - être enregistrée en .mp4

Les dossiers devront être déposés avant le dimanche 1^{er} octobre 2023 minuit.

Il est important que toutes les informations fournies soient exactes et véridiques. Une vérification de l'exactitude des informations fournies sera effectuée. Si des inexactitudes sont découvertes, cela pourrait malheureusement conduire à l'exclusion du candidat du concours. Nous encourageons donc fortement tous les candidats à vérifier attentivement leurs informations avant de soumettre leur inscription.

Article 4 : Sélection pour la finale

Un jury composé de 12 experts, représentant à part égale les différents groupes, présidé par le Professeur Philip GORWOOD sélectionnera :

- les 12 finalistes (3 par catégorie) qui participeront à la finale en direct et en présentiel à Lyon,
- les 20 candidats les mieux classés mais non retenus pour la finale (5 par groupe) seront invités au CFP2023 à Lyon. Cette invitation comprend l'inscription, 2 nuits d'hôtel, le transport, ainsi que l'opportunité de présenter leur projet lors de sessions spéciales à l'Agora pendant le Congrès Français de Psychiatrie à Lyon.

Les candidats seront informés par mail le 30 octobre des résultats du concours.

Article 5 : Formation

Les 12 finalistes bénéficieront d'une demi-journée de formation en prise de parole en public, prévue le mercredi 15 ou le jeudi 16 novembre 2023 à Paris. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par l'organisateur si nécessaire.

Article 6 : Finale

La finale se déroulera à Lyon, le vendredi 1^{er} décembre 2023, en fin d'après-midi, dans l'Auditorium Lumière du Centre de Congrès de Lyon.

La finale sera filmée et retransmise en direct via un média social (Facebook par exemple). Le public pourra voter en direct.



6.1 Présentation orale

- La présentation orale doit se faire en français.
- Aucun accessoire ne sera autorisé : pas de pointeur laser, pas d'accessoires vestimentaires utilisés spécifiquement pour la présentation, etc.
- Le participant a le droit d'interagir avec le public, en lui posant des questions, s'il le souhaite.

6.2 Support visuel

- Les participants peuvent accompagner leur présentation d'un visuel. Ce n'est pas obligatoire, mais fortement suggéré.
- Les participants n'ont droit qu'à trois diapositives, non animées, pour illustrer leurs propos. Celles-ci seront projetées sur un grand écran, en arrière de la scène.
- Les textes figurant sur la diapositive doivent être en français.
- Les diapositives doivent être intégrées dans un seul document en format Powerpoint (.ppt ou .pptx) 16/9 (1920x1080 pixels).
- Les participants devront s'assurer que les images utilisées soient libres de droit ou s'assurer d'avoir l'autorisation des auteurs des images pour l'utilisation dans le cadre de ce concours.
- Les diapositives seront déposées en preview par chacun des intervenants, au plus tard le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 12h.
- Aucun support audio ou vidéo ne sera autorisé.

6.3 Déroulé de la présentation orale

Départ

- Les participants ont 180 secondes pour présenter leur sujet.
- Le chronomètre doit effectuer le décompte en partant de 180 secondes jusqu'à 0.
- La personne gardienne du temps sera placée juste à côté de la scène. Quand le participant est prêt à commencer, il l'indiquera à la personne gardienne du temps par un petit signe de tête (cela permet d'éviter les faux départs).
- Les mots d'introduction seront considérés dans le temps de communication.

Interruption

- En aucun cas, le chronomètre ne pourra être remis à zéro (même si le participant a un trou de mémoire, s'il s'aperçoit qu'il a fait une erreur ou s'il estime qu'il n'était pas prêt), sauf en cas de problème technique majeur, défini ci-après ;
- un problème technique majeur correspond, par exemple, à un micro qui ne fonctionne pas, une diapositive qui ne s'affiche pas, le chronomètre qui ne démarre pas. Dans ce cas, le président du jury devra interrompre la compétition et le



participant sera autorisé à recommencer sa prestation, une fois le problème technique réglé ;

- le participant ne sera pas autorisé à interrompre lui-même sa présentation.

Visualisation

- Le participant pourra voir en tout temps le décompte précis des secondes ;
- un écran sera installé en face du public afin que celui-ci puisse voir le décompte.

Fin

- Un signal sonore distinctif retentira quand les 180 secondes seront écoulées et quand la diapositive « stop » du chronomètre s'affichera (aucune seconde de tolérance ne sera accordée). Dans ce cas, le candidat aura le choix : soit il décide de continuer sa prestation et par là même de se disqualifier pour la compétition, soit il décide de ne pas terminer sa présentation et donc d'être toujours admissible à la compétition ;
- la décision du jury est sans appel.

Article 7 : Prix

Le jury attribuera un prix de 2 500 euros par groupe, soit 4 prix de 2 500 euros au total.

Un prix spécial du public sera décerné, consistant en une invitation au CFP2024 à Rennes (inscription, 3 nuits d'hôtel et transport).

Le jury se réserve le droit de modifier la répartition des prix, d'en ajouter ou d'en supprimer.

Les prix seront annoncés à l'issue de la cérémonie par un des membres du jury.

Les modalités de remise des prix seront déterminées et communiquées aux gagnants à une date ultérieure.

Article 8 : Diffusion

Les vidéos des gagnants seront montées et diffusées sur les réseaux sociaux sous forme de vignettes, ainsi que sur la plateforme du e-CFP2023 ou le site du CFP, selon les conditions d'accès.



Article 9 : Droits à l'image

En participant au concours, les candidats :

- autorisent l'organisateur à utiliser leur image, leur nom et leur présentation à des fins de promotion du concours et du domaine de la psychiatrie et de la Santé, sans rétribution financière, sans limitation de durée et sans restriction géographique ;
- ont pris connaissance des conditions de diffusion en direct de la finale (filmé et streamé sur internet)

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants s'engagent à respecter les règles énoncées dans ce document. Tout manquement à ces règles peut entraîner la disqualification du participant.

Article 11 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours si les circonstances l'exigent. Les participants seront informés de tout changement dans les meilleurs délais et les différentes versions du règlement seront disponibles sur le site internet.

Article 12 : Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de problèmes techniques, tels que des erreurs de réseau, d'accès à Internet ou de fonctionnement du site, qui pourraient affecter la participation au concours ou le déroulement de la finale. De plus, l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

Article 13 : Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Article 14 : Données personnelles

Les données personnelles collectées lors de l'inscription au concours seront traitées conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles (RGPD). Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données en écrivant à l'organisateur.



Article 15 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

En participant au concours "180 Secondes Pour Innover", vous acceptez les termes et conditions du présent règlement.